

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 30

Présents : M. GERBER Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique et M. MEMHELD Christian, adjoints
Mme CLAUDE Miléna, Mme FRANTZ Sophie, Mme HARTMANN Estelle, M. HIRLI Jean-Noël, Mme ROECKER Gabrielle, M. ROHMER Marc et Mme WÜLK Désirée

Absents : M. SPITZ Nicolas a donné pouvoir à Mme CLAUDE Miléna, M. FRIESS Florent a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel, Mme FRITSCH Barbara (excusée) et M. SCHWAB Jonathan

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h30.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme ROECKER Gabrielle secrétaire de séance.

65. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

66. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Vu le cahier des charges type pour la location des chasses communales 2024-2033 et notamment l'article 8 ;

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE M. ROHMER Marc et Mme WÜLK Désirée en tant que membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour toute la durée du mandat ;

ADOpte A L'UNANIMITE

67. DECOMPTE DE CHARGES ET LOYER DU LOGEMENT SUD

Comme chaque année, le Maire présente le décompte des charges pour le logement Sud. Pour rappel, le locataire verse 120 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Le récapitulatif des consommations pour 2025/2026 est le suivant :

- Les frais de chauffage (gaz) : 839,20 €
- Les frais d'eau et d'assainissement : 339,12 €
- La redevance pour les ordures ménagères : 296,00 €

Soit un total de (120 € x 12 mois de charges) – **1 474,32 €** = **-34,32 €** de charges à récupérer auprès de la locataire.

Quant à la révision du loyer, c'est l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026 qui est appliqué soit une augmentation de + 0,78 %. Le locataire verse actuellement un loyer de 693,26 € par mois soit, en tenant compte de la révision, **698,65 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **1 474,32 €** pour la période du 01/08/2025 au 31/07/2026 ;

PREND ACTE de la révision du loyer du logement Sud qui passe à **698,65 €** pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027 ;

CHARGE le Maire de procéder à l'émission de l'avis des sommes à payer de **34,32 €** pour les charges ;

POUR 12

ABSTENTION 01 (Mme WÜLK Désirée)

CONTRE 00

ADOpte

68. FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 2121-29, L 2122-21, L2122-22-5, L 2122-23 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la vacance du logement Nord de 3 pièces depuis le 04 juin 2026 suite au décès de la locataire ;

Vu les travaux de réfection réalisés en vue de relouer le logement Nord ;

Vu l'expertise comprenant le diagnostic de performance énergétique, le dossier d'exposition au plomb à et l'amiante ainsi que l'état des installations électriques, réalisé le 11 août 2026 ;

Considérant que le logement est vacant depuis le 04 juin 2026 et qu'il a fait l'objet d'une réfection totale ;

Considérant que toutes les formalités administratives ont été réalisées préalablement à la remise en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la remise en location du logement Nord situé au 1^{er} étage de l'école sis 1 rue du Sel, d'une superficie habitable de 63,58 m², 3 pièces, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

FIXE le loyer mensuel à 670 € et les charges mensuelles à 120 € ;

FIXE le montant du dépôt de garantie à 670 € versé à la signature du bail ;

DECIDE que le loyer sera réglé d'avance ;

DECIDE que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers – ensemble des ménages (2^{ème} trimestre), publié par l'INSEE ;

AUTORISE le Maire à signer le bail de location et tout autre document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

69. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Bindernheim

expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu le nombre de locaux d'habitation vacants à Bindernheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

70. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2 et R1618-1 ;

Vu l'article L531-2 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ;

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

Vu la délibération n°24/2025 du 31 mars 2025 approuvant la cession du foncier lieudit Gatterfeld à la société SOVIA en vue de la création d'un lotissement en 2 tranches distinctes ;

Vu l'acte de vente du 27 mai 2025 signé chez Me Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, entre la Commune de Bindernheim et la société SOVIA à Colmar prévoyant notamment un paiement comptant de 346 727 € en 2026 pour la 2^{ème} tranche ;

Vu la situation de trésorerie ;

Considérant les disponibilités importantes en trésorerie résultant, notamment, de l'encaissement de la recette de la vente du foncier lieudit Gatterfeld (à destination de la 2^{ème} tranche) pour un montant de 346 727 €.

Considérant que l'origine des fonds destinés au placement sur un compte à terme auprès du Trésor Public résulte d'une aliénation d'un élément de patrimoine (cession de terrain), en attente d'un réemploi.

Considérant que cette recette issue d'une aliénation excède largement le niveau de la trésorerie nette constaté lors des différents exercices comptables sur la période 2021-2025.

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public ;

APPROUVE le placement de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) sur ledit compte à terme pour une durée d'1 an (un an) issus de l'aliénation d'un terrain, patrimoine la Commune de Bindernheim ;

CONSERVE le delta soit 26 727 € (vingt-six mille sept-cents vingt-sept euros) en trésorerie ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°03/2026 du 12 janvier 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

71. VIREMENT DE CREDITS N°01/2026

Le Maire informe les conseillers qu'un virement de crédits a été effectué en section d'investissement comme suit :

	Comptes à débiter		Compte à créditer	
D	21314 – bâtiments culturels et sportifs	-43 200,00 €	238 – avances commandes immo corporelles	+ 43 200,00 €

Cette procédure a été utilisée dans le cadre de la fongibilité des crédits votée par délibération du Conseil Municipal le 02 mars 2026. Il s'agit simplement d'un virement entre chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Il permet ainsi de verser les avances demandées par certaines entreprises dans le cadre du marché 2025BIND03 – rénovation et extension de la salle multi-activités et non budgétisées en mars dernier.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du virement de crédits ci-dessus ;

ADOpte A L'UNANIMITE

72. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026-2028

Le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter de 2026 jusqu'en 2028.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 16 juillet 2026 ;

APPROUVE le plan de formation de la Commune de Bindernheim tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

73. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L. 161-6-1 et D. 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs de sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les autorisations de passage nécessaires sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privées, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressés par ce plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que selon l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe ;

EMET une réserve quant à l'itinéraire équestre pour lequel il serait plus opportun d'emprunter l'axe rue des Saules-stade communal par un chemin d'exploitation plutôt que le centre du village ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Bindernheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la Commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- La Commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,

- à conventionner leurs modalités d’entretien, selon les termes d’une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d’inscription
- A bien noter que la Commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l’article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d’Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune conformément à l’arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d’accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

ADOpte A L’UNANIMITE

74. CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT DE GAZ ET D’ELECTRICITE

Le Maire, indique qu’afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d’achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d’électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d’électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d’électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s’agira d’une procédure formalisée et plus précisément d’un appel d’offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l’électricité, la technique d’achat de l’accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d’énergie commencera le 1er janvier 2028 et s’achèvera pour l’ensemble des lots le 31 décembre 2031.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D’engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l’accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune de Bindernheim à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

- ✓ Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- ✓ Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- ✓ Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

75. CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire fait part d'un courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace concernant les besoins en matière de services sociaux et notamment le logement. La CeA mobilise chaque année un budget conséquent au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (plus de 1,5 millions d'euros). Ce dispositif permet aux ménages alsaciens d'être soutenus pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau (en 2025 ce sont plus de 3 500 ménages qui en bénéficiaient). Grâce à cette aide, les ménages concernés peuvent se stabiliser, éviter les expulsions et donc ce sont autant de vies préservées. Néanmoins, au vu du contexte économique et social, les finances de la CeA sont désormais contraintes notamment avec le DILICO et les dépenses sociales qui ne cessent d'augmenter, sans compter la hausse significative des demandes pour le logement. La CeA en appelle à la solidarité de tout son territoire pour soutenir le Fonds de Solidarité pour le Logement au travers d'une contribution volontaire à raison de 500 € par tranche de 1 000 habitants.

M. MARTIN Daniel se questionne sur la destination de cette contribution, si elle servira effectivement au FSL. Le Maire explique que si toutes les communes s'impliquent et versent cette contribution cela aura un effet de masse qui permettra d'aider la CeA et notamment le FSL. Néanmoins, il est vrai qu'il n'y a aucune certitude que la contribution servira au FSL. Mme CLAUDE Miléna demande si la commune a une enveloppe pour les imprévus. Il y a toujours un reliquat de dépenses non réalisées qui permettent de compenser des petits imprévus.

Après débat, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement de la CeA à hauteur de 500 € ;

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

POUR 10

ABSTENTION 02 (MM MARTIN Daniel et FRIESS Florent)

CONTRE 01 (M. ROHMER Marc)

ADOpte

76. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bindernheim tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

POUR 12

ABSTENTION 01 (M. FRIESS Florent)

CONTRE 00

ADOpte

77. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 et L2225-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté interministériel n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2017 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;

Vu l'arrêté municipal n°POL06/2020 du 17 février 2020 dressant l'inventaire des points d'eau incendie ;

Vu le permis de construire n° PC 067 040 26 R0008 de l'EARL LUDWIG Jonathan déposé le 06 juillet 2026 relatif à l'extension d'un hangar agricole existant ;

Vu le point d'eau artificiel n°23109 d'une capacité utile de 120 m³ situé au lieudit Postweg, parcelle n°141 sise section 2 67600 BINDERNHEIM ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie actuelle n'est pas conforme, compte tenu de l'éloignement du premier point d'eau et d'un débit insuffisant par rapport au bâtiment concerné par le projet d'extension.

Considérant que le point d'eau artificiel privé n°23109 d'une capacité utile de 120 m³ situé au lieudit Postweg, parcelle n°141 sise section 2 67600 BINDERNHEIM et situé à moins de 150 mètres du projet de bâtiment susvisé par le permis n° PC 067 040 26 R0008, doit répondre aux spécifications du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Considérant que le point d'eau artificiel privé n°23109 susvisé est la propriété de M. LUDWIG Jonathan, représentant de l'EARL LUDWIG Jonathan dépositaire du permis de construire n° PC 067 040 26 R0008.

Considérant la nécessité d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment prévu au permis susvisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un point d'eau privé pour la défense extérieure contre l'incendie, définissant les conditions d'utilisation du point d'eau artificiel lieudit Postweg parcelle n°141 sise section 2 appartenant à M. LUDWIG Jonathan et au profit de la Commune de Bindernheim et du Service d'Incendie et de Secours du 67 (SIS67) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention, valable 3 ans, et tout document y afférent puis de la notifier au SIS 67 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

78. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Rapport annuel d'activités 2025 du PETR

Les élus ont été destinataire du rapport annuel d'activités 2025 du PETR dont le Maire en présente les grandes lignes.

b. Recrutement secrétariat

Le Maire précise que le contrat de Mme KUHN s'est achevé et ne sera pas reconduit pour des raisons de santé. Des entretiens sont prévus mardi 08 septembre avec 3 candidates pour un recrutement vers la mi-septembre.

c. Cérémonie du 14 juillet

Le Maire remercie les élus pour leur participation à la cérémonie ainsi que pour la partie conviviale qui a suivi. Les suggestions afin d'améliorer cette journée sont les bienvenues. Dans l'ensemble, les retours ont été bons et notamment le discours du Maire qui a été apprécié.

d. Boulodrome

Le Maire indique que l'association Rayons de Soleil a demandé l'autorisation pour aménager un boulodrome dans la forêt du Buhly afin de pouvoir continuer à jouer même lors des fortes chaleurs. Il a été convenu que les travaux n'excèderaient pas 250 € avec une participation de 10 % de l'association. Un point sera fait prochainement avec la Présidente.

e. Journées du patrimoine

Le Maire a le plaisir d'informer que le Conseil de Fabrique organise, cette année, 2 visites guidées de l'église le dimanche 20 septembre à 14h et à 16h.

f. Assainissement

M. MARTIN Daniel prévient les élus que des rats ont été détectés dans les égouts rue des Saules et probablement rue des Ormes. Un courrier à l'attention des riverains sera distribué rapidement afin que chacun vérifie son regard. Du produit raticide est en cours de commande pour être posé là où ce sera nécessaire.

g. Eglise

Le conseil est informé que l'horloge sera réparée mardi 08 septembre le matin. Le Maire indique que lors de la maintenance annuelle du chauffage, il a été constaté que la carte électronique a également été endommagée par l'orage.

h. Rue des Jardins

M. MEMHELD Christian détaille les travaux réalisés dans la rue des Jardins (reprise des enrobés notamment sur les nids de poule). La rue entière n'a pas pu être refaite pour des raisons budgétaires et car il y a encore des terrains à construire. Néanmoins, ces travaux ont permis d'améliorer la circulation et le bruit qui en découlait.

i. Périscolaire

La structure devrait s'achever d'ici fin septembre, quant à la couverture ce sera pour fin octobre. Une réunion sera organisée prochainement en mairie avec les entreprises afin de définir les coloris du bardage et des matériaux.

j. Salle

La base vie a été installée fin août, puis l'entreprise de gros-œuvre a déposé l'escalier et l'ascenseur. Le chantier continu avec les fondations, cependant il y a un contre-temps à cause du câble électrique alimentant la station de pompage qui a été

découvert et ce malgré la DT/DICT. Contact a été pris avec ENEDIS afin de le déplacer.

k. Mariage

M. SPITZ Nicolas, conseiller municipal, fait part de ses remerciements aux conseillers pour leur présence et leurs mots lors de son mariage.

l. Salon

Les conseillers sont invités au salon des communes et des intercommunalités du Bas-Rhin organisé le 06 octobre 2026 au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 19/10/2026